

ANNEXE A1

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury QC J0B 1J0

No de lots :
4 772 996
4 774 317

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none">• Rideaux• Ensemble des équipements pour la production de cannabis• Cuisinière au bois• Fournaise extérieure <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Cultures• Machineries• Stocks et inventaires• Ordinateurs• Imprimantes

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** - La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
4. **PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
5. **PERMIS DE PRODUCTION ET COTE DE LA GRC** : La vente de cannabis s'effectue à travers la société par actions, *Cannavets inc.* Pour continuer les opérations, l'acheteur devra acquérir la société et obtenir sa cote de sécurité de la GRC ou faire les démarches nécessaires pour obtenir les permis auprès des autorités compétentes concernées, incluant les démarches pour sa cote de sécurité.
6. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
7. **ASSURANCES AGRICOLES** : Afin d'avoir le déboursé pour le prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance agricole. Peu de compagnies d'assurance en vendent et la demande nécessite plus de temps qu'une assurance de maison en ville. Si l'acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.

8. CRÉDIT DU MAPAQ : Pour le montant des taxes municipales, le crédit de taxes du MAPAQ n'est pas incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier, comme celle-ci est trop récente.
9. SUPERFICIE : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendu tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation à jour ou piquetage pour cette vente. Il existe cependant un certificat de localisation de 2019 et un certificat de piquetage de 2016 disponibles dans les documents à télécharger. L'acheteur s'en déclare satisfait.
10. SUPERFICIE : Selon le plan d'aménagement forestier, la superficie boisée serait de +/-116 acres. La superficie en culture de foin serait de +/- 12 acres. Le vendeur n'a aucun document certifiant la superficie en culture ou en bois, les superficies sont vendues telles que vues, sans garantie de superficie.
11. DÉNOMBREMENT : Aucun dénombrement pour les érables, vendu tel que vu.
12. ZONE HUMIDE : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
13. SERVITUDES : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, le 9 août 1954, sous le numéro 68 010, le 13 novembre 1958, sous le numéro 72 931 et le 5 décembre 1960, sous le numéro 75 109. Il existe de plus une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Bell et Hydro Québec publiée le 12 octobre 2021 sous le numéro 26732728 (voir ci-joint).
14. DROIT DE PASSAGE POUR VOIE FERRÉE : Le propriétaire détient un droit de passage pour circuler de part et d'autre de la voie ferrée moyennant un montant compensatoire de +/- 370\$ par année. (voir ci-joint)
15. PUITS | EAU : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
16. INSTALLATIONS SEPTIQUES : La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet. Voici ce que nous avons au dossier (voir ci-joint):

1996	Certificat de conformité des installations septiques
1996	Demande de permis pour installations septiques

17. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES : La cuisinière au bois et sa cheminée (au rez-de-chaussée de la maison) sont conformes à la réglementation applicable. La fournaise extérieure est vendue sans garantie quant à sa conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

NID HYDRO : 1402-012/39863372
NID BELL : 209 395

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUEBEC ET BELL CANADA

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

ce douze octobre

DEVANT ME MARIO BRAUCHAMP
notaire à Laval

COMPARAISSENT

Crossbury, en la municipalité de Bury, province de Québec, JOB 110 représenté par l'entité nommée « HYDRO-QUEBEC » et domicilié au 471, chemin des Souterraines ou les deux, son mandataire aux termes de procurations sous seing privé datées du treize septembre deux mille vingt (un 2021), toujours valides à ce jour et annexes aux présentes après avoir été reconnues véritables conformément à la Loi sur le Notariat (RLRQ, c. N-3).

ET Daniel DURAND, domicilié au 220, route 108, en la municipalité de Bury, province de Québec, JOB 110 représenté par l'entité nommée « BELL CANADA » et domicilié au 220, route 108, en la municipalité de Bury, province de Québec, JOB 110 représenté par Monsieur Elmer Alexander AVILA SANCHEZ, Technicien juridique au sein de l'entité nommée « HYDRO-QUEBEC », son mandataire aux termes de l'acte Notarié Brauchamp, Cyr Inc., son mandataire aux termes d'une procuration sous seing privé datée du quatorze septembre deux mille vingt et un (2021), toujours valide à ce jour et annexes aux présentes après avoir été reconnues véritables conformément à la Loi sur le Notariat (RLRQ, c. N-3).

Ci-après nommés le « CÉDANT »

ET HYDRO-QUEBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la « Loi sur Hydro-Québec » (RLRQ, c. H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3Z 1M4, ici également et représentée par Madame Stéphanie MORIN, Chef Soutien Propriétés immobilières, détentrice autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-1998), représentée par Madame Manon BIGRAS, technicienne juridique au sein de l'entité nommée « HYDRO-QUEBEC », son mandataire aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le vingt-huit juillet deux mille vingt et un (2021), copie certifiée conforme de ladite résolution et de la procuration d'unement annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnues vérifiables et signées pour identification par la représentante ci-dessus mentionnée avec et en présence du notaire soussigné ;

Ci-après nommée « HYDRO »

ET BELL CANADA, personne morale régie par la « Loi canadienne sur les sociétés par actions » (L.R.C. chapitre C-44), ayant son siège social au 1, Cerefoul Avenue-Graham-Bell, A-7, Verdun, Québec H3Z 3B5, ici également et représentée aux présents par Madame Marie-France DESJARDINS, Adjointe – Centre d'opérations municipales, détentrice autorisée aux fins des présentes aux termes de la Politique sur les Autorisations, éditable adoptée aux termes de la Résolution No. 3 du conseil d'administration à une assemblée tenue le trois août deux mille cinq (03-08-2005), elle-même représentée par Maître Barbara GIROLARD, Notaire au sein de l'entité nommée « Baudouin, Cyr Inc. », procureure nommée aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix septembre deux mille vingt et un (2021), copie certifiée conforme de ladite résolution et de la procuration d'unement annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnues vérifiables et signées pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné ;

Ci-après nommée « BELL »

Le CÉDANT stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à HYDRO et à BELL, chacune d'elles acceptant et stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits réels et prépondéreux consistant en :

1. Un droit de planer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour BELL des lignes de télécommunication, soit défénées, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haucons, câbles, fils, aires, supports, conduits, pôles, puisés et accès, et tous autres appareils ou accessoires qui elles jugeront nécessaires ou utiles;
2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;
3. Un droit de couper, dégager, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le rognage et déplacer toute de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immobiliers qui pourraient naître à la construction, à l'exploitation, au remplacement et à l'enlèvement desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;
4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

1

2

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'exiger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de manière que l'assiette de servitude ne modifier l'élevation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de BELL. Aussi toute construction ou structure en dehors de l'assiette de servitude devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction;
6. Un droit, en cas de désastrement ou d'abandon total ou partiel des droits précis, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment;
7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

CONVENTION SPÉCIALE

1. HYDRO paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve.
2. HYDRO ou BELL réparera la surface de l'assiette de servitude et remettra les clôtures, barrières et haies décoratives dans l'eau où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien desdites lignes.

CONDITIONS

1. HYDRO paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve.
2. HYDRO ou BELL réparera la surface de l'assiette de servitude et remettra les clôtures, barrières et haies décoratives dans l'eau où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien desdites lignes.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie, pour hommes et, valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour le CÉDANT et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par HYDRO et ses filiales, si l'en est, et des services de télécommunication fournis par BELL, et ses filiales et dont QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par HYDRO ou BELL des droits réels et pérennités ci-haut mentionnés n'affectera en rien les droits réels et pérennités existants en faveur de l'une desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continueraient de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur des fonds dominan ci-après décrits.

DÉCLARATION DU CÉDANT

Le CÉDANT déclare que le fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

..... et 1) sont propriétaires du lot 4-774-317 Cadastre du Québec aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro : 20 963 149. Cet immuable leur servit de résidence familiale.

Daniel DIRAND est propriétaire du lot 6 228 089 Cadastre du Québec aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro : 23 190 276. Cet immuable ne lui sert pas de résidence familiale.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis et consistent d'un réseau de lignes électriques HYDRO-QUEBEC qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numero 25-B-9567 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis et consistent d'un réseau de télécommunication par câble de BELL CANADA qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numero 25-B-1162 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE

Partie du lot 6 228 089 Cadastre du Québec

Parcelle /

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (6 228 089 Pièce) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

Rattachement:

Partant du point « 103 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 4 773 048 et 6 228 089 d'avec l'emprise Sud-Est du lot 4 774 618 (rue Main), point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction	Longueur	
103-104	123° 19' 41"	SOXANTE ET ONZE MÈTRES (6.11)	Vers le Nord-Est par le lot 4 773 048;
104-105	22° 38' 45"	QUATRE-VINGT-SEPT MÈTRES ET DEUX CENTIMÈTRES (6.02)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;
105-108	21° 59' 47"	SOXANTS-HUIT MÈTRES ET QUATORZE CENTIMÈTRES (6.14)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;
108-109	28° 11' 00"	ONZE MÈTRES ET HUIT CENTIMÈTRES (1.08)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 228 089;
109-110	24° 25' 21"	NEUF MÈTRES ET SOIXANTE-DEUX CENTIMÈTRES (9.63)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);
110-101	45° 25' 33"	CENT ET CINQ MÈTRES ET TRENTÉ-CINQ CENTIMÈTRES (19.35)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);
101-102	Arc :	QUATRE MÈTRES ET SOIXANTE-TROIS CENTIMÈTRES (4.63)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 774;
102-103	50° 54' 11"	ET SOIXANTE-TROIS MÈTRES ET SOIXANTE-SIEZE CENTIMÈTRES (63.76)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (rue Main);

Superficie : TROIS CENT ONZE MÈTRES CARRES ET NEUF DIXIEMES (311.9 m²).

Partie du lot 6 228 089 Cadastre du Québec

Circumscription foncière de Compton

Parcelle 2

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (6 228 089 Pte) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

Rattachement:

Partant du point « 514 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 228 089 et 6 228 087 d'avec l'emprise Sud-Est du lot 4 774 389 (route 108), de là, suivant un gisement « 42° 50' 16 » sur une distance de TROIS MÈTRES ET TRENTÉ-QUATRE CENTIMÈTRES (3.34 m) jusqu'au point « 112 », point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction	Longueur	
112-111	112-111 Arc :	TROIS MÈTRES (3.00)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 389 (route 108);
	Rayon :	QUATRE CENT QUATRE-	

Superficie : QUATRE-VINGT-TREIZE MÈTRES CARRES ET SIX DIXIEMES (93.6 m²).

Rattachement:

Partant du point « 103 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 4 773 048 et 6 228 089 d'avec l'emprise Sud-Est du lot 4 774 618 (rue Main), point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction	Longueur	
103-111	123° 34' 22"	VINGT-TROIS MÈTRES ET SOIXANTE ET UN CENTIMÈTRES (43.61)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 228 089;
111-112	22° 34' 22"	NEUF MÈTRES ET CINQUANTE-HUIT CENTIMÈTRES (9.58)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;
112-113	31° 34' 22"	NEUF MÈTRES ET CINQUANTE-DEUX CENTIMÈTRES (9.52)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 228 089;

Superficie : VINGT-HUIT MÈTRES CARRES ET SIX DIXIEMES (28.6 m²).

Partie du lot 4 774 317 Cadastre du Québec

Circumscription foncière de Compton

Parcelle 5

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (4 774 317 Pte) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

Rattachement:

Partant du point « 504 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 4 773 037 et 4 773 036 avec l'emprise Nord-Est du lot 4 774 300 (chemin Crossbury), de là, suivant un gisement « 167° 42' 10 » sur une distance de VINGT MÈTRES ET DIX-NEUF CENTIMÈTRES (20.19 m) jusqu'au point « 502 », point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction	Longueur	
502-130	226° 56' 42"	UN MÈTRE ET VINGT-DEUX CENTIMÈTRES (1.22)	Vers le Sud-Est par le lot 4 774 317 (chemin Crossbury);
130-129	31° 13' 14" 57"	QUATRE-VINGT-DEUX MÈTRES ET DIX-NEUF CENTIMÈTRES (32.19)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
129-128	43° 14' 57"	SOXANTE-DEUX CENTIMÈTRES DE MÈTRE (0.62)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
128-503	131° 41' 14"	VINGT-DEUX MÈTRES ET VINOT CENTIMÈTRES (22.20)	Vers le Nord-Est par le lot 4 774 317 (chemin Crossbury);
503-502	133° 14' 57"	SOXANTE MÈTRES ET SEPT CENTIMÈTRES (60.07)	Vers le Nord-Est par le lot 4 774 317 (chemin Crossbury);

Superficie : QUATRE-VINGT-TREIZE MÈTRES CARRES ET SIX DIXIEMES (93.6 m²).

Partie du lot 4 774 317 Cadastre du Québec
Circoscription foncière de Compton
Parcelle 6

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT SONDANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (4 774 317 Pièce) au Cadastre du Québec, dans la circoscription foncière de Compton.

Rattachement:

Ligne	Direction	Longueur	Bernard
	E鮕odique	Mètre (6)	Vers le Sud-Est par le lot
500-511	242° 12' 50"	DEUX MÈTRES ET QUARANTE-QUATRE CENTIMÈTRES (2.44)	4 774 389 (route 108); Vers le Sud-Est par le lot
511-510	228° 04' 13"	VINGT MÈTRES ET TROIS CENTIMÈTRES (2.44)	4 774 389 (route 108); Vers le Sud-Est par le lot
510-132	225° 12' 29"	CINQUANTE-TROIS MÈTRES ET CINQ CENTIMÈTRES (53.55)	4 774 389 (route 108); Vers le Sud-Est par le lot
132-131	44° 53' 06"	TRENTESIX MÈTRES ET QUATRE CENTIMÈTRES (33.65)	4 774 389 (route 108); Vers le Nord-Ouest par une partie du lot
131-133	295° 34' 55"	DEUX MÈTRES ET TRINTE ET UN CENTIMÈTRES (2.31)	4 774 317; Vers le Sud-Ouest; par une partie du lot
133-134	25° 34' 55"	UN MÈTRE ET CINQUANTE CENTIMÈTRES (1.50)	4 774 317; Vers le Nord-Ouest; par une partie du lot
134-135	115° 34' 55"	DEUX MÈTRES ET QUATRE VINGT-QUATRE CENTIMÈTRES (2.44)	Vers le Nord-Est; par une partie du lot 4 774 317; Vers le Nord-Ouest; par une partie du lot
135-136	45° 41' 13"	TRENTÉ-HUIT MÈTRES (38.60)	4 774 317; Vers l'est; par 4 774 570 (chemin Crosbury);
136-500	179° 14' 03"	DEUX MÈTRES ET VINGT-QUATRE CENTIMÈTRES (2.24)	

Superficie : VINGT-CINQ MÈTRES Carrés ET UN DIXIÈME (25,1 m²).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Julian BRODEUR, expéditeur, déposé, date du sept juillet deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 1098 de ses annexes, tel plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et en présence du notaire conformément à la Loi sur le Notariat (RLQ, c. N-3).

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 1) Dans le présent acte, le nom « HYDRO » et « BELL » incluent les représentants, successeurs ou ayant droit d'HYDRO-QUÉBEC et de BELL CANADA ainsi que toute compagnie dont elles ont le contrôle ;
- 2) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profleront et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du CÉDANT.

ETAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIALE

DU CÉDANT

déclarent qu'ils sont mariés ensemble, sous le régime — — — — — séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Marie LACASSE. Notaire, le dit 27 juillet deux mille treize (2013), nous deux (2) domiciliés dans la province de Québec au moment de leur mariage, et que leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun autre changement.

Daniel DURAND déclare qu'il est célibataire majeur pour ne s'être jamais marié ou uni civillement.

DONT ACTE à Laval, sous le numéro VINGT-SEPT MULIE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (27 581) des minutes du notaire soussigné,

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire comme suit :

Représentés par Alex SANCHEZ

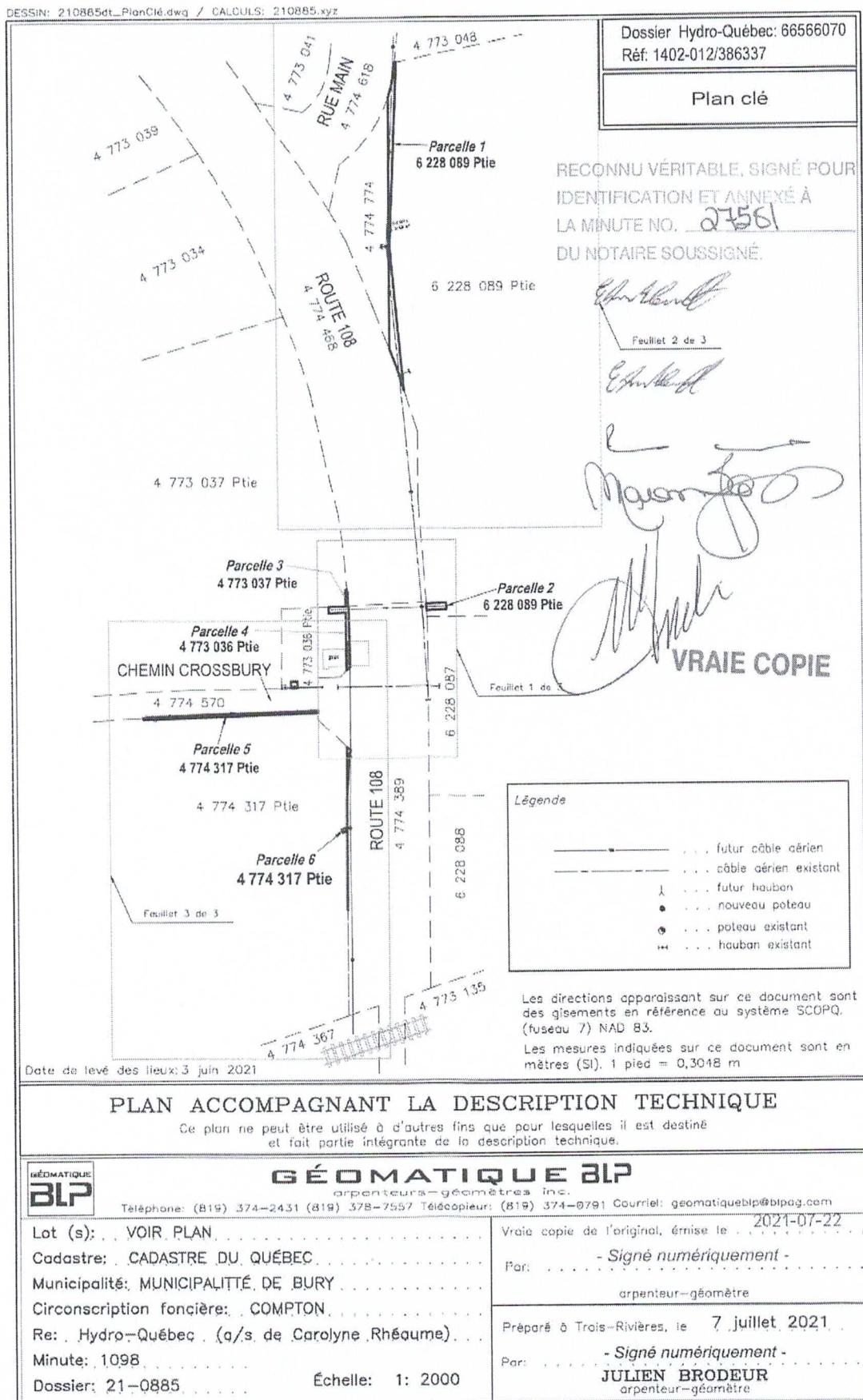
Alex SANCHEZ

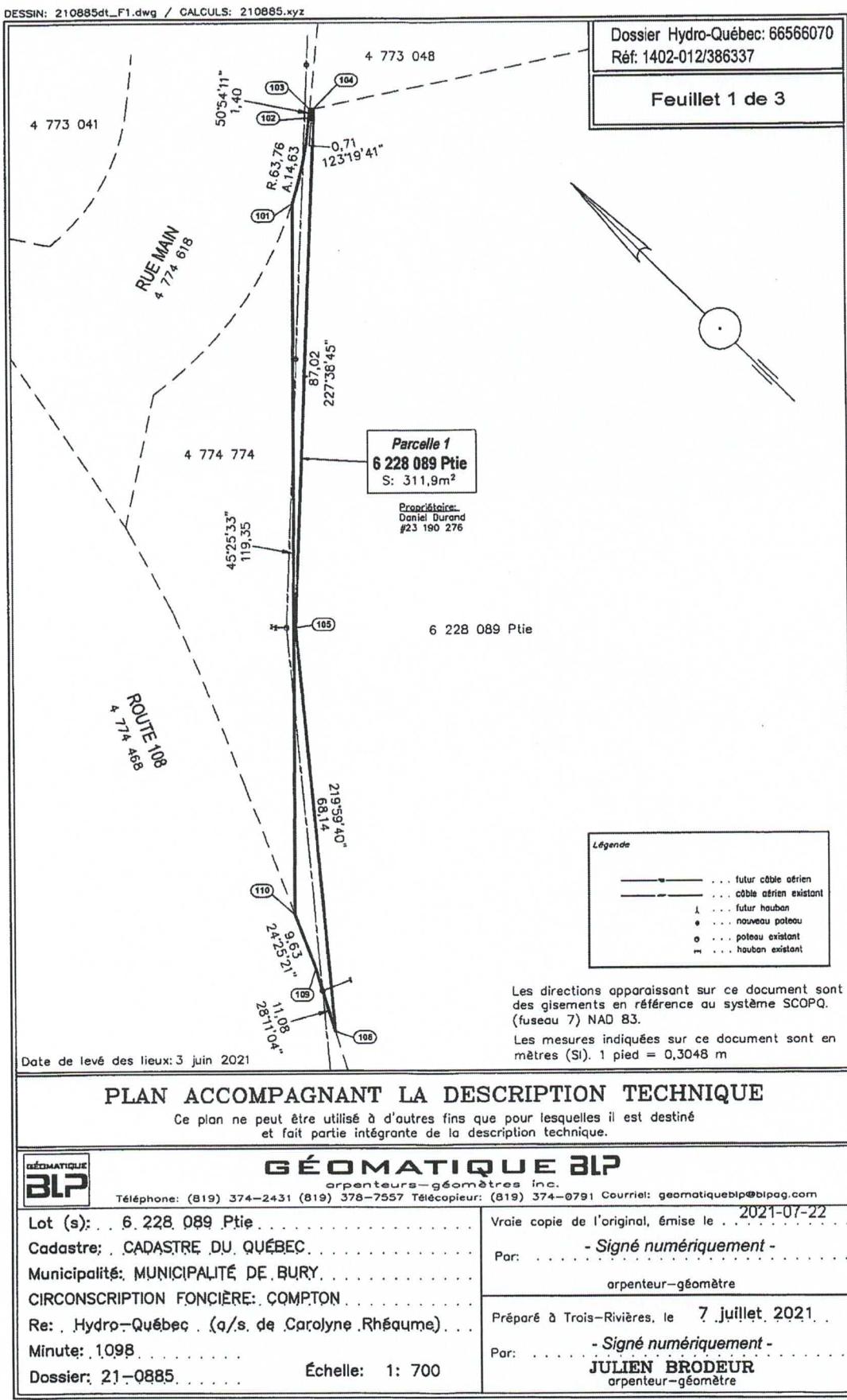
Daniel DURAND
Représenté par Alex SANCHEZ

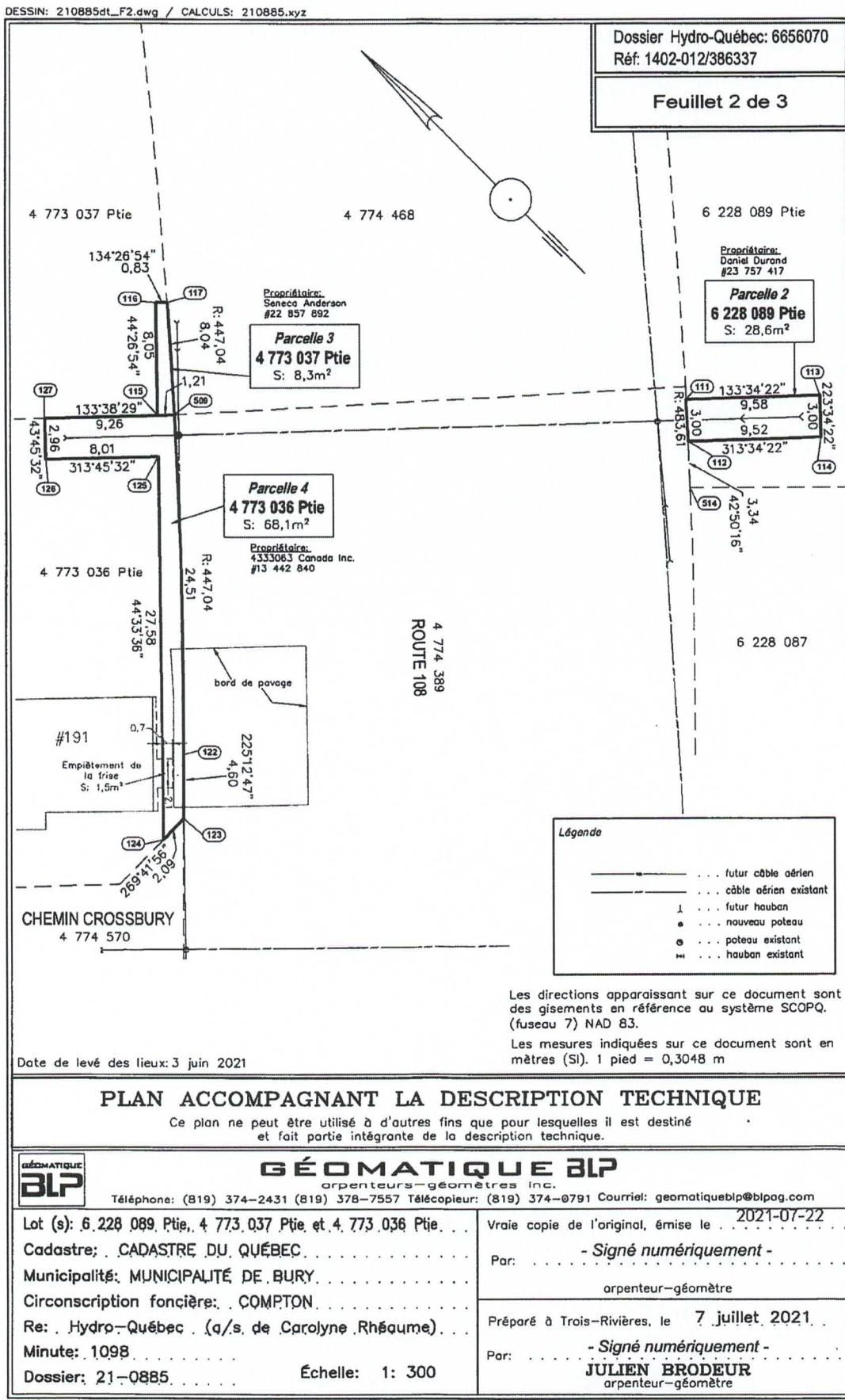
Alex SANCHEZ

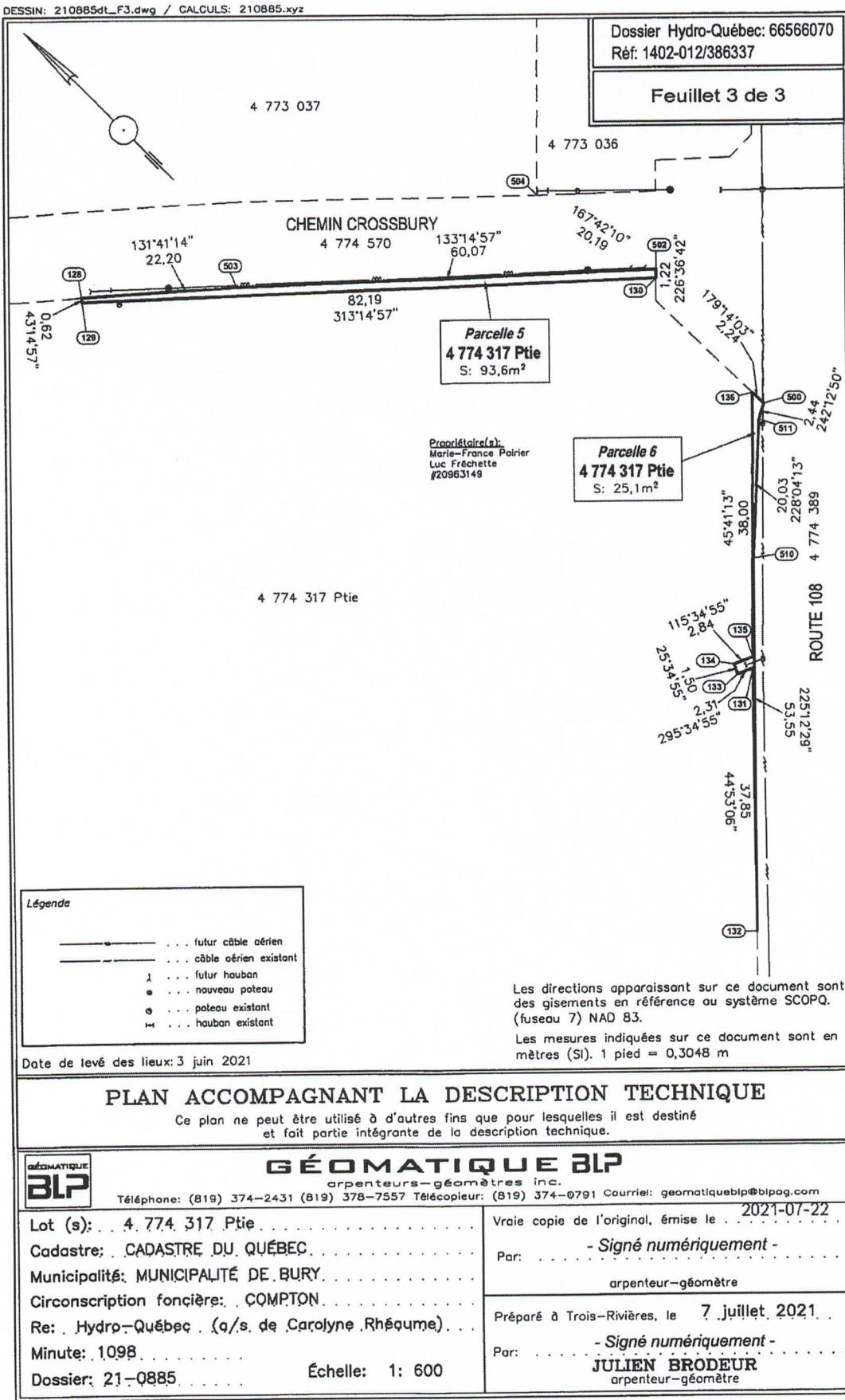
HYDRO-QUÉBEC

par : Manon BIGRAS









**Non-Freight Invoice**

Bill To 471 Chemin Crossbury BURY QC J0B 1J0	Non-Freight Invoice Number 1600-2000000310	Total Payable 19.53 CAD
	Non-Freight Account Number 1051464	Invoice Date 2022/03/15
	Invoice Type Real Estate	Due Date 2022/04/01
	Payment Terms 15 days from invoice's date	
Remit to: CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY W01835 PO Box 1289 Main Post Office, Winnipeg MB R3C 2Z1		
Inquiries to: Jamie Keeler Tel: (204) 947-8193 Email: Jamie_Keeler@cpr.ca		
Remettre à:		
Interest charges on late payments will be applied at 12.00% per annum or as stated within contract. Payment terms are in accordance with contract or applicable CP tariffs.		

Your bill consists of the following items.

Contract	Description	Amount (CAD)
Address		
Item		
1600/XG820303967A	Bury, traverse privée	
Cust.Ref.No	1051464	
Basic Rent (LO)		
FARM/PRIVATE CROSSING		
2022/01/01-2022/12/31-Basic Rent/Fee-Incr Adj		345.81
2022/01/01-2022/12/31-Basic Rent/Fee-Decr Adj		-328.82
Total	1600/XG820303967A	16.99
Invoice amount (net)		16.99
Tax CA GST 812601631		0.85
Tax CA QST 1221186679		1.69
Invoice amount (gross)		19.53

Nom du propriétaire COLLETTE LAPLAINE Date 1 mai 1996
 Adresse actuelle 477 RUE 108 Code postal 503 150 No tel. 672-3932

Lot à bâtir: Non de cadastre Largeur Profondeur

Géne de construction: projetée existante occupation: annuelle saisonnière

Unifamiliale Trifamiliale Multifamiliale Autre
 Bifamiliale Précisez

Dimensions extérieures de la bâtiise: Façade

Nombre de chambre(s) à coucher:

La rue face à cette propriété, est-elle de la municipalité :

Oui Non

Ce terrain sera desservi par:

Puits privé Réseau d'aqueduc privé Réseau d'égout municipal
 Réseau d'égout privé No de permis

Réseau d'aqueduc municipal No de permis

Nature du sol de votre propriété (cocher au choix)

sable gravier autre
 graine terre arable précisez

Profondeur de la nappe phréatique 10m Profondeur du roc 40m.....

Le terrain sera-t-il rehaussé à l'endroit de l'élément épuraiteur: Oui Non

Si oui, de combien? 50 cm centimètres

FOSSE SEPTIQUE

Type de fosse septique approuvée par le BNQ: (cocher au choix) Non d'approbation 3430.....

Fosse septique construite sur place

Fosse préfabriquée: nom du fabricant: ...

Fosse septique en béton armé

Fosse septique en polyéthylène

Fosse septique en acier

Precisez:

Capacité totale de la fosse septique en mètres cubes ou gals imp. (cocher la case appropriée)

1 chambre à coucher: 2,3 mètres cubes (600 gals imp.) 4 chambres à coucher: 3,9 mètres cubes (850 gals imp.)

2 chambres à coucher: 2,8 mètres cubes (650 gals imp.) 5 chambres à coucher: 4,3 mètres cubes (950 gals imp.)

3 chambres à coucher: 3,4 mètres cubes (750 gals imp.) 6 chambres à coucher: 4,8 mètres cubes (1050 gals imp.)

ÉLÉMENT ÉPURATEUR

classique modifié puis absorbant

filtré à sable classique

Sur le lot à bâtrir y a-t-il eu des essais de percolation? (étude technique du degré de perméabilité du sol)

Oui Non

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

CERTIFICATION DES PRÉSENTES

Je certifie que les détails fournis dans la présente formule sont véridiques et je m'engage, avant d'occuper les lieux, de compléter les travaux d'installation septique mentionnés et respecter toute directive émise par la municipalité et le ministère de l'Environnement.

Signature du propriétaire COLLETTE LAPLAINE, Date 1 mai 1996, Approbation

APPROBATION

Visite des lieux par l'inspecteur municipal, pour fin d'approbation finale, avant que les travaux de recouvrement des installations septiques ne soient complétées.

Nombre de chambre(s)	Superficie disponible en mètres carrés	Nombre de tranchée(s) rangée(s)	Longueur en mètres tranchée(s)	Refus <input type="checkbox"/>
1 <input type="checkbox"/>				Refus <input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>				Refus <input type="checkbox"/>
3 <input checked="" type="checkbox"/>	400 m ²	2	9,18
4 <input type="checkbox"/>			
5 <input type="checkbox"/>			

Inspecteur municipal
..... Date 1 mai 1996 Par

Berry

(MUNICIPALITÉ)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION SEPTIQUE

Nom Lorraine Colette

Adresse 471 408 Berry

Cadastre no _____

ou no civique 471 408

À la suite des inspections effectuées sur la propriété ci-haut mentionnée, l'autorité municipale certifie que l'installation septique qui y a été construite est conforme à la réglementation municipale et provinciale actuellement en vigueur.

Les détails de construction et les rapports d'inspection ont été déposés au dossier de votre propriété.

Toute modification à l'installation septique devra, au préalable, avoir reçu l'autorisation municipale écrite nécessaire. Tout agrandissement du bâtiment desservi par l'installation septique nécessitera la réouverture du dossier et une évaluation de la capacité de celle-ci.

Certificat émis à Berry le 2 mai 1996

Inspecteur municipal

VIDANGES DE LA FOSSE	
<input type="checkbox"/>	tous les 4 ans
<input type="checkbox"/>	tous les 2 ans
<input type="checkbox"/>	chaque année
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>à propos</i>

No 867-NCR (FLA-568)

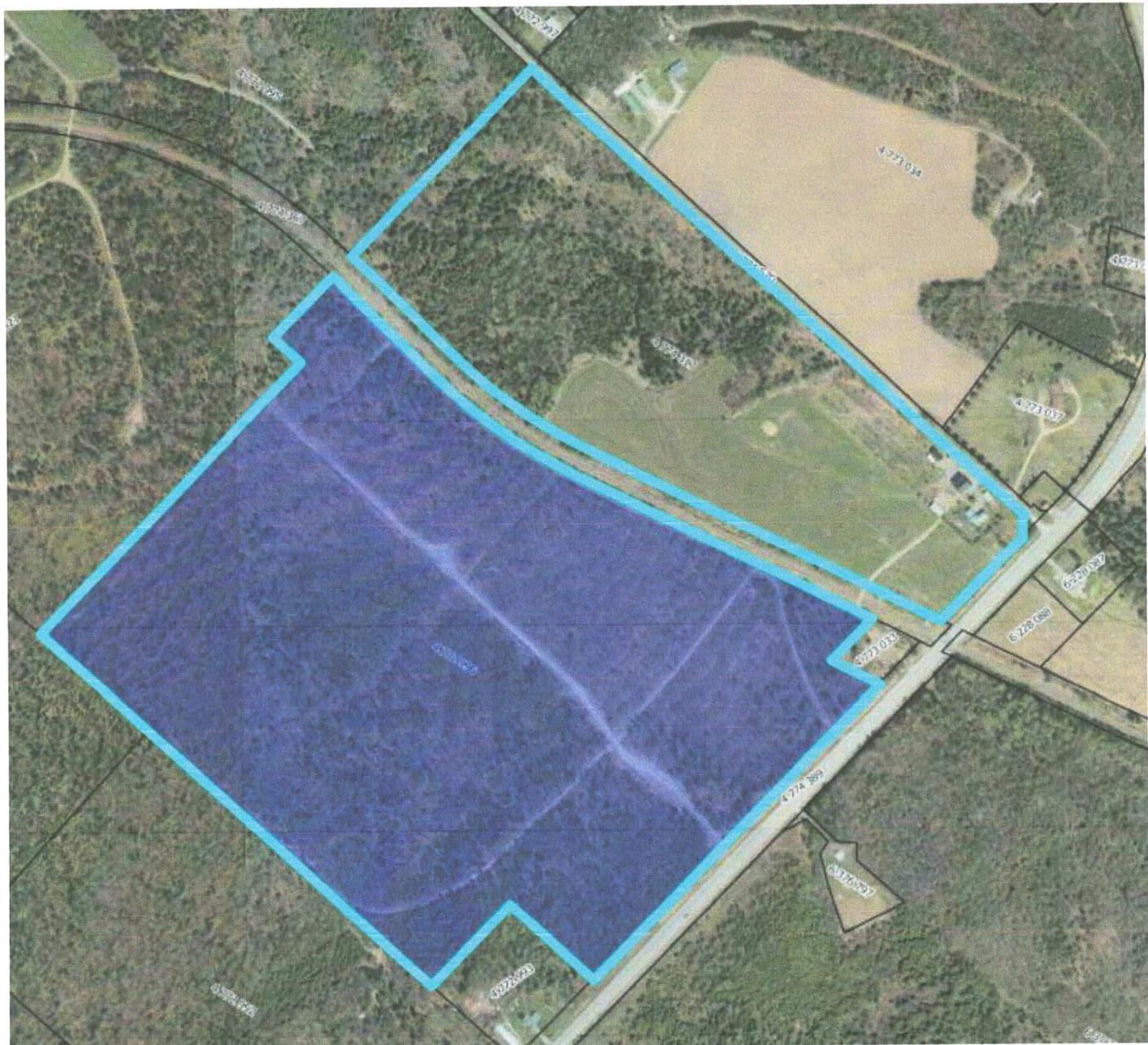
Formules Municipales, Farnham (Québec), une division de Publications CCH/FM Ltdé

CPTAQ

Vue Aérienne

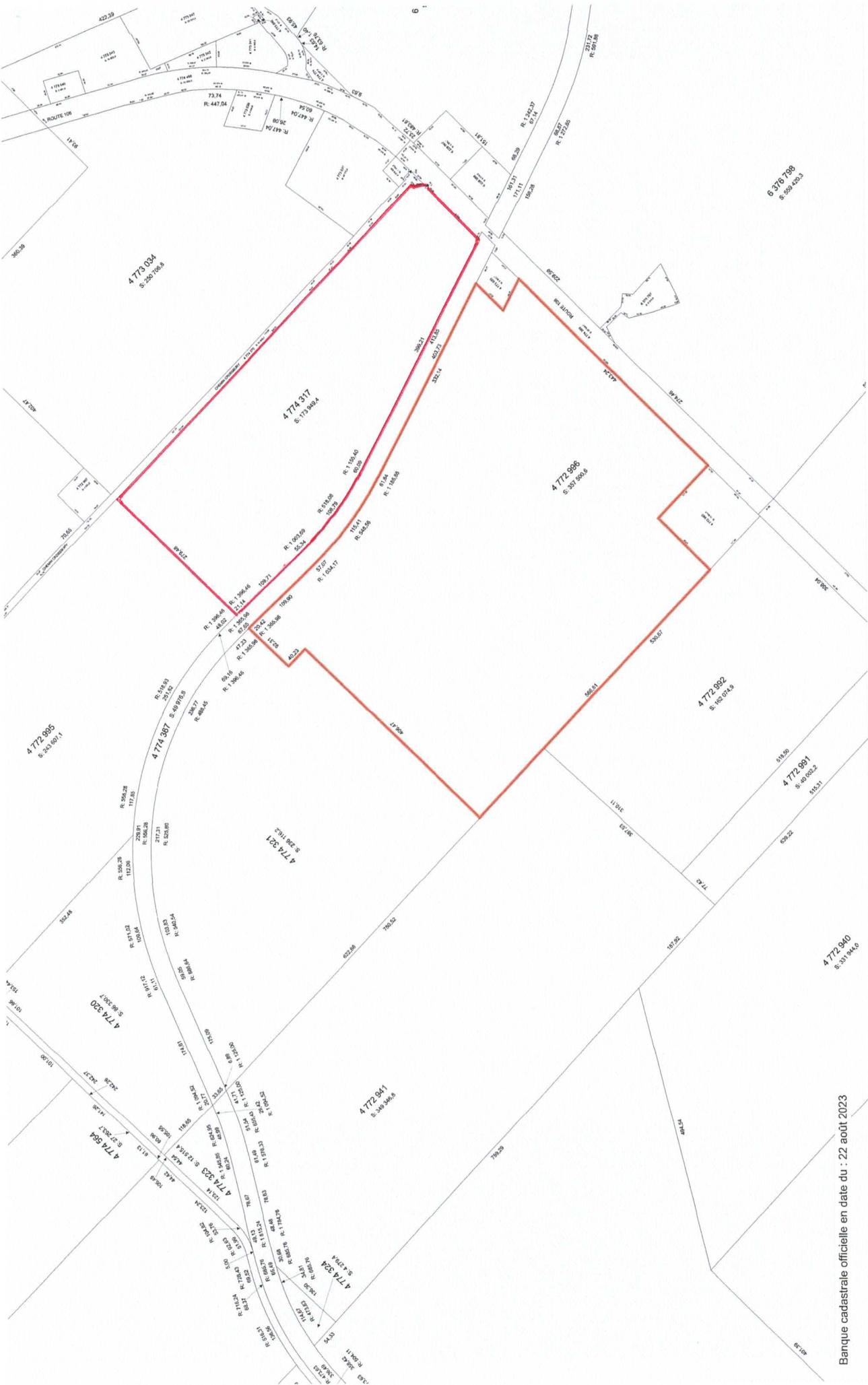
Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury (QC) J0B 1J0

Lot(s) :
4 772 996
4 774 317



Aspects légaux :

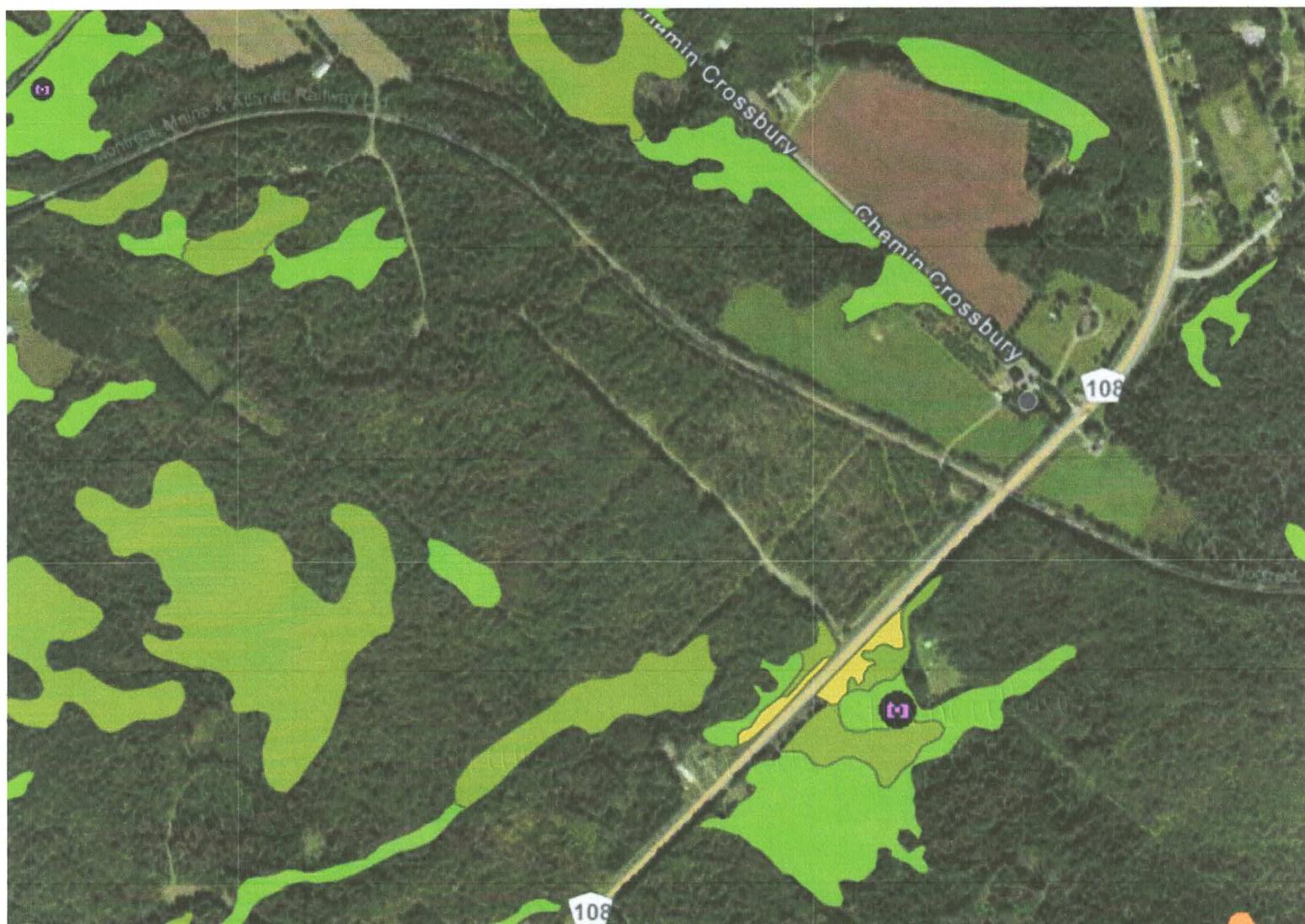
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/?



Milieu Humide

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury (QC) J0B 1J0

Lot(s) :
4 772 996
4 774 317



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillée-des-milieux-humides-du-quebec/>